

SIMDUT	VÊTEMENTS DE PROTECTION	TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES
Non réglementé		Non réglementé

SECTION I : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Utilisation : Sous-couche ignifuge pour toiture.

Numéros de formule : Non disponible

Fabricant :

Soprema Canada
1675, rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P7
CANADA
Tél. : 819 478-8163

Distributeurs :

Soprema Inc.
44955, Yale Road West
Chilliwack (C.-B.) V2R 4H3
CANADA
Tél. : 604 793-7100

Soprema USA
310, Quadral Drive
Wadsworth (Ohio) 44281
ÉTATS-UNIS
Tél. : 1 800 356-3521

Soprema Gulfport
12251, Seaway Road
Gulfport (Mississippi) 39503
ÉTATS-UNIS
Tél. : 228 701-1900

En cas d'urgence :

SOPREMA (8 h 00 à 17 h 00) : 1 800 567-1492

CANUTECH (Canada) (24h.) : 613 996-6666

CHEMTREC (É.-U.) (24h.) : 1 800 424-9300

NOTE D'URGENCE!!!

Membrane de bitume modifié SBS laminée sur un panneau de fibre de bois ignifugé. Sous utilisation normale, ce produit ne présente aucun danger pour la santé ou l'environnement. L'inhalation des poussières et de la fumée d'asphalte peut causer une irritation des voies respiratoires et/ou une congestion.

SECTION II : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX

NOM DU COMPOSÉ	NO CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
<i>Membrane de bitume modifié SBS (sablée ou film plastique)</i>				
Asphalte	8052-42-4	15-40	0,5 mg/m ³	Non établie
Asphalte oxydé	64742-93-4	10-30	0,5 mg/m ³	Non établie
Face supérieure :				
Sable ou	Non disponible	10-30	10 mg/m ³	Non établie
Film plastique	Non disponible	<1	Non établie	Non établie
Armature :				
Voile de verre ou (contient: fibre de verre ¹)	65997-17-3	1-5	1 f/cc (pour fibres plus longues que 5 µm avec un diamètre de moins de 3 µm)	Non établie
Polyester non tissé	Non disponible	5-10	Non établie	Non établie
<i>Panneau de fibre de bois ignifugé</i>				
Acide borique ¹	10043-35-3	5-15	Non établie	Non établie

1. L'exposition au produit au-dessus des limites d'exposition n'est pas susceptible de se produire étant donné sa forme (incorporé au mélange) et l'utilisation prévue. La limite d'exposition est donnée à titre de référence seulement.

SECTION III : EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

CONTACT AVEC LA PEAU

Le produit peut causer une irritation de la peau en raison de sa surface rugueuse.

Asphalte :

Si la membrane est soudée au chalumeau, le contact avec le produit chaud peut causer des brûlures. (1)

CONTACT AVEC LES YEUX

L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'entrée sous utilisation normale du produit.

INHALATION

Si la membrane est soudée au chalumeau, des fumées d'asphalte peuvent être inhalées.

Asphalte :

Les fumées d'asphalte peuvent causer des irritations au nez, à la gorge et aux voies respiratoires. L'inhalation de fortes concentrations de fumées d'asphalte peut causer une dépression du système nerveux

central provoquant des maux de tête, des étourdissements, la nausée et la perte de conscience.

INGESTION

L'exposition n'est pas prévue par cette voie d'entrée sous utilisation normale du produit.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

CONTACT AVEC LA PEAU

Le contact répété ou prolongé peut causer de l'irritation. (1)

INHALATION

Si la membrane est soudée au chalumeau, des fumées d'asphalte peuvent être inhalées. L'exposition à long terme aux fumées d'asphalte peut causer des changements de la pigmentation de la peau qui peuvent être aggravés par l'exposition au soleil. Aucune donnée sur les effets chroniques de l'exposition aux fumées d'asphalte sur les poumons.

EFFETS SUR LE SYSTÈME NERVEUX

Aucune information disponible.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Asphalte :

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) considère ce produit non classable comme cancérigène chez les humains. Les fumées d'asphalte contiennent des substances comme benzo (a) pyrène et le dibenz (a,h) anthracene qui sont connues comme cancérigènes chez l'humain (CIRC). (1)

Asphalte oxydé :

En Octobre 2011, le CIRC a conduit une revue documentaire sur la cancérogénicité potentielle du bitume (le terme européen pour décrire l'asphalte). Une de ses conclusions fut que "l'exposition professionnelle aux bitumes oxydés et à leurs émissions lors des travaux de toiture" sont classées dans le groupe 2A du CIRC, "probablement cancérigène pour l'humain". (1)

Fibre de verre :

On ne s'attend pas à ce que la fibre de verre soit libérée. En octobre 2001, CIRC a classifié la fibre de verre comme Groupe 3 « non classable quant à sa cancérogénicité chez les humains ». La décision de 2001 a été basée sur la recherche courante chez les humains et les animaux qui n'a montré aucune association entre l'exposition par inhalation de poussière de laine de fibre de verre et le développement de maladie respiratoire. C'est un revirement du CIRC trouvant en 1987 une désignation d'un groupe 2B (probablement cancérigène chez les humains) basée sur des études précédentes dans lesquelles les animaux ont été injectés avec de grandes quantités de fibre de verre. NTP et ACGIH n'ont pas encore révisé la reclassification de CIRC ou la recherche la plus courante de la fibre de verre sur la santé. Actuellement, les deux agences continuent à classer la laine de verre basé sur les études précédentes d'injection sur des animaux. (1)

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

TOXICITÉ SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

MUTAGÉNÉCITÉ

Aucune information disponible.

SUBSTANCES SYNERGIQUES

Aucune information disponible.

ACCUMULATION POTENTIELLE

Aucune information disponible.

SECTION IV : PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU

Laver doucement avec de l'eau tiède et du savon pour enlever la poussière. En cas de contact avec le produit chaud, passer immédiatement la peau sous une grande quantité d'eau froide. Ne pas tenter d'enlever le produit de la région affectée sans assistance médicale. Obtenir des soins médicaux.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Ne pas tenter d'enlever le produit de la région affectée sans assistance médicale. Obtenir des soins médicaux.

INHALATION

Évacuer la victime de toute exposition et administrer de l'oxygène si nécessaire. Obtenir des soins médicaux.

INGESTION

Rincer la bouche avec de l'eau pour enlever la poussière et boire beaucoup d'eau afin de réduire l'irritation.

SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFLAMMABILITÉ : Non applicable

EXPLOSIBILITÉ : Non applicable

POINT D'ÉCLAIR : Non applicable

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMABILITÉ : Non disponible

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : (% en volume)
Non applicable

RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSION

Les fumées d'asphalte sont inflammables. Le chalumeau, dont l'usage est réservé à la soudure des membranes d'étanchéité, peut produire des températures supérieures à 1 100°C (2 000°F).

PRODUITS DE COMBUSTION

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et produits de combustion incomplets. La combustion de ce produit peut produire une épaisse fumée noire. Des fumées ou des gaz toxiques et/ou irritants incluant le sulfure d'hydrogène et le dioxyde de soufre peuvent être générés par la combustion ou la décomposition thermique.

INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU

Évacuer le secteur. Porter un appareil respiratoire autonome et l'équipement de protection individuelle approprié, approuvé par les normes. Approcher le feu le vent dans le dos et combattre l'incendie d'une distance maximale ou utiliser des lances ou canons à eau télécommandés. Toujours rester éloigné des contenants lors de l'incendie considérant le risque élevé d'explosion. Arrêter la fuite avant de tenter d'éteindre le feu. Si la fuite ne peut être arrêtée et s'il n'y a pas de risque dans la région avoisinante, laisser le feu brûler. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie.

MOYENS D'EXTINCTION

Mousse, CO₂, sable, poudre chimique sèche.

SECTION VI : MARCHÉ À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTÉ

FUITES / DÉVERSEMENTS

Si du matériel chaud est déversé, attendre suffisamment longtemps qu'il se refroidisse complètement et le placer dans un conteneur pour en disposer. Porter un appareil respiratoire approprié (si applicable) et des vêtements de protection. Aviser les agences environnementales appropriées. Laver le secteur du déversement avec de l'eau et du savon. Empêcher les résidus de lavage de pénétrer dans les conduites d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces restreints.

SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Éviter l'exposition prolongée à la brume, aux fumées ou vapeurs provenant du matériel chaud. Réduire le contact avec la peau et les yeux. Utiliser sous des mesures de ventilation adéquate. Laver à fond après manipulation. Ne jamais travailler dans un endroit fermé pour éviter une accumulation de gaz. Des précautions particulières doivent être prises afin d'éviter les risques d'incendie. Éviter que des matériaux combustibles soient à la portée de la flamme. À tout moment, et surtout lorsqu'on quitte le chantier, s'assurer qu'il n'y a pas d'émission de fumée pouvant être le signe de présence de parties incandescentes. Dans ce cas, prendre impérativement les mesures qui s'imposent. L'organisation du chantier doit permettre la présence des ouvriers d'au moins une heure après la fin des travaux de soudure. Avant le départ des derniers ouvriers, utiliser un pistolet détecteur de chaleur afin de déceler toute surface anormalement chaude. Veiller très attentivement à avoir toujours à portée de la main au moins un extincteur classé ABC chargé et en parfait état durant toute la mise en œuvre sur un chantier. Avoir un extincteur facile d'accès à proximité de chaque chalumeau.

ENTREPOSAGE

Entreposer le matériel éloigné de toute source de chaleur et d'ignition dans une zone fraîche et bien ventilée. Garder éloigné des enfants. Éviter l'accumulation de poussière.

SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

MAINS : Porter des gants résistants.

RESPIRATOIRE : Si le TLV est dépassé, si l'espace est restreint ou mal ventilé, utiliser un appareil de respiration conforme aux normes.

YEUX : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques conformes aux normes.

AUTRES : Avoir un bain pour les yeux et une douche de sécurité à proximité.

SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé par DOT et TMD.

SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE : Solide
ODEUR ET APPARENCE : Noir
SEUIL DE L'ODEUR : Non applicable
DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) : Non applicable
POINT D'ÉBULLITION (760 mm Hg) : Non applicable
POINT DE CONGÉLATION : Non applicable
DENSITÉ (H₂O = 1) : Non applicable
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (20°C) : Nulle
CONTENU EN COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILES (C.O.V.) : Non applicable
VISCOSITÉ : Non applicable

SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Ce matériel est stable.
CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ : Éviter la chaleur excessive.
INCOMPATIBILITÉ : Bases et agents oxydants forts. Acides inorganiques (Strong Lewis)
PRODUITS DANGEREUX DE DÉCOMPOSITION : Aucun identifié.
POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE : Aucune

SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DONNÉES TOXICOLOGIQUES
Acide borique : DL50 (oral, rat) : 5 140 mg/kg (1)
Asphalte : Aucune information disponible

Effets de l'exposition à court terme (aigus)

INHALATION

Aucune information disponible.

IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU

Aucune information disponible.

Effets de l'exposition à long terme (chroniques)

ORGANES CIBLES

Aucune information disponible.

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Aucune information disponible.

EFFETS SUR LA REPRODUCTION

Aucune information disponible.

TÉRATOGENICITÉ, EMBRYOTOXICITÉ, FŒTOTOXICITÉ

Aucune information disponible.

MUTAGÉNÉCITÉ

Aucune information disponible.

SECTION XII : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Empêcher l'eau d'incendie de s'infiltrer dans les égouts pluviaux ou sanitaires, les lacs, les rivières, les ruisseaux et les voies d'eau publiques. Bloquer l'accès vers les drains et fossés. Les réglementations provinciale, fédérale et/ou d'autres agences peuvent exiger d'être mises au courant de l'incident. La zone du déversement doit être nettoyée et restaurée à son état original ou selon la satisfaction des autorités.

SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

ÉLIMINATION DU PRODUIT

Ce produit n'est pas considéré comme matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, territoriales ou d'état) pour connaître les méthodes d'élimination. Cette matière n'est pas listée par l'EPA comme déchet dangereux.

SECTION XV : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

SIMDUT : Ce produit n'est pas réglementé par le SIMDUT.
LIS : Tous les ingrédients sont consignés dans la Liste Intérieure des Substances (LIS – Canada).
TSCA : Tous les ingrédients sont consignés dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA – États-Unis).

HMIS (États-Unis):		NFPA (États-Unis):	
Santé :	0	Santé :	1
Inflammabilité :	1	Inflammabilité :	1
Réactivité :	0	Réactivité :	0
Équipement protecteur :	-	Danger spécifique :	0

SECTION XVI : RENSEIGNEMENTS DIVERS

Glossaire

ASTM : American Society for Testing and Materials
CAS : Chemical Abstract Services
CSA : Association Canadienne de Normalisation
DL50 / CL50 : Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées
HMIS : Hazardous Material Information System
LIS : Liste intérieure des substances
NFPA : National Fire Protection Association
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)
OSHA : Occupational Safety & Health Administration (États-Unis)
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
SARA : Superfund Amendments and Reorganization Act
SIMDUT : Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail
TLV-TWA : Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps
TSCA : Toxic Substances Control Act

Références :

(1) Fiche signalétique du fournisseur

Numéro de la fiche signalétique : CA U DRU SS FS 055
Pour plus de renseignements : 1-800-567-1492

Les fiches signalétiques de SOPREMA sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.soprema.ca>

Justification de la mise à jour :

- Mise à jour triennale.
- Sections II et III.

Cette fiche signalétique a été formulée en vertu de la norme ANSI Z-400.1-1998 (États-Unis), de la norme 29 CFR Part 1910.1200 d'OSHA (États-Unis) et du règlement DORS/88-66 du SIMDUT (Canada).

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus, ni aucune de ces sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.